

# La Propriété industrielle

Revue mensuelle des Bureaux internationaux réunis pour la protection  
de la propriété intellectuelle  
(BIRPI)

79<sup>e</sup> volume — Année 1963



GENÈVE  
32, chemin des Colombettes  
(Place des Nations)



# La Propriété industrielle

Revue mensuelle des Bureaux internationaux réunis pour la protection  
de la propriété intellectuelle  
(BIRPI)

## Tables des matières

79<sup>e</sup> volume — Année 1963



GENÈVE  
32, chemin des Colombettes  
(Place des Nations)



# TABLES DES MATIÈRES

## 1963

### DE LA SEPTANTE-NEUVIÈME ANNÉE

<b>Bibliographie</b>	<i>Pages</i>	<b>Documents officiels</b>	<i>Pages</i>
	23, 44, 64, 92, 116, 139, 163, 186, 208	<b>UNION INTERNATIONALE</b>	
<b>Congrès et assemblées</b>		Union pour la protection de la propriété industrielle. Etat au 1 <sup>er</sup> janvier 1963 . . . . .	2
Fédération internationale des ingénieurs-conseils en propriété industrielle. Assemblée générale (Vienne, 19 et 20 juin 1962) . . . . .	44	Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (texte de Lisbonne). Ratification par Cuba et la Suisse (du 17 janvier 1963) . . . . .	4
III <sup>e</sup> Réunion du Comité d'experts chargé d'étudier la protection internationale des caractères typographiques (Genève, 19-23 novembre 1962) . . . . .	129	Entrée en vigueur du texte de Lisbonne de l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses, le 17 février 1963. Ratification par la Suisse (du 17 janvier 1963) . . . . .	4
XXV <sup>e</sup> Congrès de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (Berlin, 3-10 juin 1963) . . . . .	159	Une étape importante (Guillaume Finnis) . . . . .	4
Congrès de la Fédération internationale des imprimeurs (Vienne, juin 1963) . . . . .	186	Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services auxquels s'appliquent les marques de fabrique ou de commerce, du 15 juin 1957. I. Adhésion de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord. II. Réserve faite par la Belgique . . . . .	66
Assemblée générale de l'Alliance européenne des agences de presse (St-Cergue, 6 juillet 1963). Résolution	207	<i>Belgique</i> . Ratification de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce (Texte de Nice). Déclaration supplémentaire du 5 octobre 1962 . . . . .	94
Le premier Congrès latino-américain de la propriété industrielle (San Juan de Porto Rico, juillet 1963)	254	<i>Tanganyika</i> . Adhésion de la République de Tanganyika à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Texte de Lisbonne) . . . . .	94
Troisième Rencontre des Organisations s'occupant de l'unification du droit (Rome, 2-4 octobre 1963) . . . . .	275	<i>Rhodésie et Nyassaland</i> . Ratification par la Fédération de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Texte de Lisbonne) . . . . .	94
<b>Correspondance</b>			
Lettre de Grèce (Pierre Mamopoulos) . . . . .	61		
Lettre d'Italie (Mario G. E. Luzzati) . . . . .	109		
Lettre d'Israël (Reinhold Cohn) . . . . .	176		
Lettre de Grande-Bretagne (F. Honig) . . . . .	192		

	Pages	LÉGISLATION	Pages
Conférence des Directeurs des Offices nationaux de la propriété industrielle des pays faisant partie de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce (Genève, 8 et 9 octobre 1962)	94	<i>A. Pays de l'Union</i>	
Israël. Ratification de l'Arrangement de Lisbonne concernant les appellations d'origine et leur enregistrement international	118	Afrique du Sud . . . . .	263
Etats-Unis d'Amérique. Application de la Convention de Paris aux territoires de Porto Rico, Virgin Islands, Samoa et Guam	118	Australie . . . . .	215
Nomination d'un nouveau Vice-Directeur	142	Irlande . . . . .	118, 143, 166, 221, 271
Tchécoslovaquie. Adhésion à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses (Texte de Lisbonne)	142	Italie . . . . .	84, 221
La prochaine Conférence de Stockholm	142	Norvège . . . . .	7
Fédération du Nigéria. Adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Texte de Lisbonne)	166	Pologne . . . . .	95
République du Congo (Brazzaville). Déclaration de continuité et d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Textes de Londres et de Lisbonne)	166	Yougoslavie . . . . .	46, 47
Monaco, Pays-Bas. Ratification de l'acte additionnel à l'Arrangement de La Haye	166	<i>B. Pays non unionistes</i>	
Séminaire africain de propriété industrielle (Brazzaville, 12 au 14 août 1963). Rapport	190	République Togolaise . . . . .	26
Côte-d'Ivoire, République Centrafricaine, Tchad, Haute-Volta, Laos. Déclaration d'appartenance à l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle et d'adhésion au texte de Lisbonne de la Convention	214	Union des Républiques Socialistes Soviétiques . . . . .	241
Roumanie. Adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Texte de Lisbonne) et à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce (Texte de Londres)	215	<b>Etudes générales</b>	
République Malgache, République du Sénégal. Déclaration d'appartenance à l'Union internationale de Paris pour la protection de la propriété industrielle et d'adhésion au texte de Lisbonne de la Convention	235	L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1962 (Roland Walther)	13
Office Africain et Malgache de la propriété industrielle. Entrée en vigueur, le 1 <sup>er</sup> janvier 1964, des annexes et des règlements d'exécution de l'Accord de Libreville	235	L'URSS et la protection internationale de la propriété industrielle (János Tóth)	17, 60
Comité d'experts pour l'étude des problèmes de propriété industrielle intéressant les pays industriellement moins développés (Genève, 21-23 octobre 1963)	235	La protection de la propriété industrielle dans les Etats membres de l'organisation africaine et malgache de coopération économique (OAMCE) (Guillaume Finiss)	30
Mise au concours de deux postes aux BIRPI	262	L'enregistrement international d'une marque de fabrique ou de commerce donne naissance à un droit indépendant à la protection de la marque avec une priorité internationale valable dans tous les Etats membres de l'Arrangement de Madrid (Joseph Pužman)	32
		Le droit de la concurrence déloyale et le Marché commun (Eugen Ulmer)	33
		La non-accessibilité des ressortissants de pays tiers au bénéfice de la Convention sur le brevet européen serait-elle contraire à l'article 2 de la Convention de 1883? (Albert Colas)	47
		Accessibilité au brevet européen et Union de Paris (Eugen Ulmer)	51
		L'évolution des Bureaux internationaux réunis	84
		Rapport du « Departmental Committee on Industrial Designs » britannique (G. R. W.)	102
		La législation en matière de dessins industriels (Roy V. Jackson)	105
		La révolution, en matière de propriété industrielle, dans le Marché commun et aux Etats-Unis (David L. Ladd)	124
		La procédure internationale en matière de brevets et l'Avant-projet de Convention relatif à un droit européen sur les brevets (R. C. Noyes)	153, 243
		Le lien entre la Convention sur le brevet européen et le Traité de Rome (C. M. R. Davidson)	155
		La protection légale du « know-how » (Stephen P. Ladas)	222
		Quelques considérations sur le projet de Convention européenne sur les marques de fabrique (Eric D. Offner)	243
<b>CONVENTIONS ET TRAITÉS</b>			
Office Africain et Malgache de la propriété industrielle	66		

L'interprétation des revendications de brevets et le projet de système européen de brevets (J. A. Kemp)	Pages 245
Comité des instituts nationaux des agents de brevets (CINAB). Rapport sur l'Avant-projet de Convention, relatif à un droit européen des brevets . . .	249
La Déclaration universelle des droits de l'homme (du 10 décembre 1948) et la protection de la propriété intellectuelle (Georges Béguin) . . . . .	271

**Nécrologie**

Hommage à M. le Président Kühnemann . . . . .	23
Alessandro Conte . . . . .	64
Plinio Bolla . . . . .	210
Albert Colas . . . . .	259
Philippe Coppieters de Gibson . . . . .	259

**Nouvelles diverses**

Pages

<i>Allemagne (Rép. féd.).</i> Mutation dans le poste de Président du Bureau des brevets . . . . .	116
<i>Pologne.</i> Mutation dans le poste de Président de l'Office des brevets . . . . .	232
<i>Japon.</i> Mutation dans le poste de Directeur général du Bureau des brevets . . . . .	260
Calendrier des réunions des BIRPI	188, 212, 232, 260, 277

**Statistique**

Statistique générale de la propriété industrielle pour l'année 1961 (1 <sup>er</sup> supplément). Japon . . . . .	24
Statistique générale de la propriété industrielle pour l'année 1961 (2 <sup>e</sup> supplément). Grèce et Turquie . . . . .	231
Statistique générale de la propriété industrielle pour l'année 1962 . . . . .	278

# Table systématique de jurisprudence

## A. Schéma

### I. Brevets

#### 1. Formation du droit.

- a) Personnes habiles à demander un brevet, inventions d'employés, droit moral.
- b) Inventions brevetables ou non (nouveauté, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

#### 2. Acquisition du droit.

- a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
- b) Taxes de dépôt, mandataires.
- c) Protection aux expositions.

#### 3. Etendue et conservation du droit.

- a) Interprétation des brevets.
- b) Obligation d'exploiter.
- c) Annuités.
- d) Prorogation.
- e) Restauration.
- f) Droits de possession personnelle, etc.

#### 4. Mutation du droit.

- a) Cession.
- b) Licences.

#### 5. Extinction du droit.

Annulation, expiration, etc.

#### 6. Sanctions civiles et pénales.

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

#### 7. Droit international en matière de brevets.

- a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
- b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.
- c) Traités bilatéraux.
- d) Mesures de guerre.

#### 8. Secret d'affaires ou d'entreprise.

### II. Modèles d'utilité

### III. Dessins et modèles industriels

### IV. Marques de fabrique ou de commerce

#### 1. Acquisition du droit.

- a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):

Marques individuelles.  
Marques collectives.

- c) Marques d'agents; licences d'emploi.

#### 2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.

- a) Eléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
- b) Dénominations génériques ou de qualité.
- c) Noms patronymiques et noms géographiques.
- d) Emblèmes.
- e) Marques libres (Freizeichen).
- f) Traductions de marques enregistrées ou employées.

#### 2 A. Produits pour lesquels une marque peut être enregistrée ou non.

#### 2 B. Marques notoirement connues et marques de haute renommée.

#### 3. Etendue et conservation du droit.

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

#### 4. Mutation du droit.

#### 5. Extinction du droit.

- a) Conflits entre deux marques, autres que ceux rangés ci-dessus, sous 2 B.
- b) Non-usage et usucapion.
- c) Abandon et tolérance.

#### 6. Sanctions civiles et pénales.

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

#### 7. Droit international en matière de marques.

- a) Droit international commun. Indépendance des marques, etc.
- b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- c) Traités bilatéraux.
- d) Mesures de guerre.

#### 8. Protection du conditionnement (*Ausstattungsschutz*).

### V. Nom commercial

### VI. Indications de provenance

### VII. Concurrence déloyale

### VIII. Législation dirigée contre les monopoles



B. Espèces publiées dans *La Propriété industrielle* (année 1963) et classées d'après le schéma ci-dessus

I. BREVETS

1. Formation du droit

b) Inventions brevetables ou non (nouveau, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).	
<i>Israël</i> . Un article de papeterie qui consiste en un crayon portant à l'une de ses extrémités une capsule de matière plastique intégrée à un coupe-papier a été considéré comme une juxtaposition, et non une combinaison d'éléments, étant donné qu'il n'existe pas de corrélation fonctionnelle entre le crayon et le coupe-papier (Jérusalem, <i>Registrar</i> , n° 8334, 26 mars 1956) . . . . .	177
Un brevet a été refusé pour un aliment concentré, composé d'une combinaison de farine et de poudre de légumes cuites ensemble, avec adjonction éventuelle d'huile. Ce produit a été considéré comme un simple mélange de divers ingrédients (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande de brevet n° 8446, 21 mai 1956) . . . . .	177
Publication. Il a été considéré que, lorsqu'un seul exemplaire d'une brochure a été envoyé de l'étranger à une société en Israël, cette brochure n'est pas devenue un document publié en Israël (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande de brevet n° 7917, 4 janvier 1957) . . . . .	178
L'objection du caractère évident d'une invention. Le <i>Registrar</i> a considéré que cette objection devait être utilisée avec la plus grande prudence, car l'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas de prédire la présence ou l'absence de propriétés pharmaceutiques d'après de simples considérations théoriques fondées sur la structure de la substance en question (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande de brevet n° 8950, 2 septembre 1960) . . . . .	178
Accordé un brevet pour une méthode de détermination de présence de liquides et de leurs propriétés, dans une formation terrestre traversée par un puits foré, en obtenant certaines données d'ordre électrique au moyen d'un ou de deux champs magnétiques créés dans le forage (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande n° 12 959, mai 1961) . . . . .	177
Le <i>Registrar</i> a estimé que, si une publication antérieure était mentionnée à l'encontre d'une demande pendante de brevet, cette publication pouvait être interprétée à la lumière du principe de la « commune renommée », même si cette « commune renommée » n'existait pas au moment où le document cité a été publié, mais n'existait qu'au moment où ledit document a été cité (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande de brevet n° 12 496, 8 août 1961) . . . . .	178
Le <i>Registrar</i> a estimé qu'il était habilité à considérer l'objet d'une demande de brevet comme étant de « commune renommée », en partant du simple fait qu'il en avait connaissance à titre privé (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande de brevet n° 14 074, 11 août 1961) . . . . .	177
Le nouvel usage spécifique d'une substance est brevetable si la nouveauté ne porte pas seulement	

sur la nouvelle intention dans laquelle la substance en question est utilisée, mais aussi sur la manière dont elle est ainsi utilisée (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande de brevet n° 14 933, 1 <sup>er</sup> octobre 1962) . . . . .	177
Deux demandes de brevets d'addition, concernant l'emploi de certaines substances comme pesticides pour des applications particulières, ont été rejetées, alors que le brevet principal couvrait l'utilisation de ces mêmes substances comme insecticides (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demandes de brevets n° 11 765 et 12 468, 17 février 1960) . . . . .	177
<i>Italie</i> . Originalité de l'invention où le caractère de création ne consiste pas nécessairement dans l'impossibilité de réalisation de la part d'un technicien moyen, même si ce facteur peut être utilisé par le juge dans son appréciation (Rome, Cour de cassation, 24 octobre 1958) . . . . .	111
Interdiction de la délivrance de brevets ayant pour objet des médicaments ou des procédés de fabrication de ces derniers (Rome, Cour de cassation, sections réunies, n° 2073, 22 juillet 1960) . . . . .	109
Nouveauté « absolue ». Contrairement à ce qui est le cas dans de nombreuses législations étrangères, n'importe quel fait de divulgation, qu'il se soit produit en Italie ou seulement à l'étranger, à une époque récente ou reculée, dû à l'inventeur lui-même ou à des tiers, détruit la nouveauté (Rome, Cour de cassation, 20 avril 1961, 13 octobre 1961) . . . . .	110, 111
<i>Royaume-Uni</i> . Moyen de défense portant sur le manque d'originalité d'une invention. Fourniture d'un mélange d'eau chaude et d'eau froide sortant du même orifice, le contact physique entre les deux fluides ne s'établissant qu'après la sortie de l'appareil (Londres, <i>Chancery Division</i> , 13 juillet 1962) . . . . .	195
<b>2. Acquisition du droit</b>	
a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.	
<i>Israël</i> . Seule une personne « intéressée » peut faire opposition à la délivrance d'un brevet. Une société détentrice de brevets, dont l'activité consiste uniquement à posséder des brevets et à concéder des licences, sans être le propriétaire enregistré des brevets en question, n'a pas le droit de s'opposer à l'octroi de brevets portant sur le même domaine (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande de brevet n° 8146, 5 novembre 1956) . . . . .	178
Les motifs d'opposition comprennent la publication antérieure de documents, mais non l'utilisation antérieure (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande de brevet n° 9135, 17 janvier 1957) . . . . .	179
Amendement volontaire d'une description (Jérusalem, <i>Registrar</i> , brevet 5996, 17 avril 1957) . . . . .	179
Rectification des erreurs de copiste figurant dans une description peuvent être rectifiées par le moyen d'une simple demande adressée au <i>Registrar</i> (Jérusalem, <i>Registrar</i> , brevet 4602, 31 mars 1959) . . . . .	180

Calcul des périodes fixées par l'ordonnance sur les brevets et dessins. En ce qui concerne le délai prévu pour faire opposition, le <i>Registrar</i> a estimé que le jour de publication du <i>Journal des brevets</i> ne devait pas être compris dans la période de deux mois (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande de brevet n° 11 692, 27 novembre 1959) . . . . .	Pages 178	Importation de médicaments pour le National Health Service (Londres, <i>Chancery Division</i> , 21 décembre 1962) . . . . .	Pages 196
Un document en langue étrangère (c'est-à-dire non rédigé en anglais, en hébreu ou en arabe) doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme. Le <i>Registrar</i> a fait une exception pour un document rédigé en français (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande de brevet n° 7821, 10 décembre 1959) . . . . .	179	d) <b>Prorogation.</b> <i>Royaume-Uni.</i> Demande de prolongation pour cause de pertes de guerre. Utilisation d'une invention pour la Couronne pendant la guerre (Londres, <i>Divisional Court</i> , 24 octobre 1961) . . . . .	194
Lorsque, à l'origine, le requérant a omis de faire figurer une revendication dans la description et l'a ajoutée à une date ultérieure, la demande de brevet doit être postdatée et porter cette date ultérieure (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande de brevet n° 12 869, 12 janvier 1961) . . . . .	178	Prolongation de la durée du brevet. Demande de prolongation fondée à la fois sur une rémunération insuffisante et sur des pertes dues à la guerre. Prolongation de plus de cinq années dans des « cas exceptionnels » (Londres, <i>Chancery Division</i> , 18 avril 1962) . . . . .	193
<i>Royaume-Uni.</i> Une description complète doit, normalement, être déposée dans les douze mois qui suivent le dépôt d'une demande de brevet accompagnée d'une description provisoire, mais au plus tard dans les quinze mois qui suivent la demande de brevet (Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 12 décembre 1961) . . . . .	193	<b>4. Mutation du droit</b>	
Rectification d'une erreur de copiste dans la description. Erreur résultant d'une traduction littérale d'une description étrangère contenant une erreur initiale (Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 5 septembre 1962) . . . . .	193	a) <b>Cession.</b> <i>Royaume-Uni.</i> Cession. Brevets détenus par des copropriétaires: non-exécution, par l'un de plusieurs copropriétaires, d'une cession (Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 5 septembre 1962) . . . . .	194
Droit d'intervenir dans la procédure d'opposition. Lorsque la filiale d'une société holding aurait eu le droit de faire opposition à la délivrance d'un brevet, la société holding elle-même est également en droit d'agir ainsi (Londres, <i>Hearing Officer</i> , 13 février 1962; Londres, <i>Superintending Examiner</i> , 27 décembre 1962) . . . . .	193	b) <b>Licences.</b> <i>Israël.</i> Licence obligatoire (Jérusalem, <i>Registrar</i> , brevets n° 8521 et 8663, n° 7637, 10 août 1961) . . . . .	180
b) <b>Taxes de dépôt, mandataires.</b> <i>Israël.</i> Ingénieur-conseil. Le fait qu'un client a quitté son ancienne résidence et que son ingénieur-conseil ne connaît pas sa nouvelle adresse ne libère pas l'ingénieur-conseil de ses responsabilités dans une affaire particulière pour laquelle procuration lui a été donnée (Jérusalem, <i>Registrar</i> , brevet 10 390, 19 mars 1959) . . . . .	181	<b>6. Sanctions civiles et pénales</b> <b>Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.</b> <i>Italie.</i> Sauvegarde d'un brevet de procédé contre les importations de l'étranger (Rome, Cour de cassation, 27 mai 1959) . . . . .	112
<b>3. Étendue et conservation du droit</b>		<i>Royaume-Uni.</i> Demande d'« injonction » (ordonnance de mise en demeure) provisoire pour réprimer les atteintes à un brevet récemment accordé. Aucune des deux parties n'avait présenté de moyens de preuve concernant la validité ou la non-validité du brevet (Londres, <i>Court of Appeal</i> , 12 décembre 1961) . . . . .	195
a) <b>Interprétation des brevets.</b> <i>Royaume-Uni.</i> Amendement de la description de l'invention au cours d'une action en atteinte à un brevet (Londres, <i>Chancery Division</i> , 11 décembre 1961) . . . . .	195	<b>7. Droit international en matière de brevets</b>	
Amendement de la description de l'invention au cours d'une action en atteinte à un brevet. Sens à donner à la renonciation (Londres, Chambre des Lords, 13 février 1962) . . . . .	195	a) <b>Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.</b> <i>Israël.</i> Demande de brevet déposée après la fin de l'année de priorité prévue par la Convention, en raison du fait que, par la faute d'un commis, les pièces à déposer ont été expédiées de l'étranger, non par la voie aérienne, mais par terre ou par mer, et sont arrivées trop tardivement en Israël. Le <i>Registrar</i> a estimé qu'il n'avait pas le pouvoir d'accorder une prolongation (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande de brevets n° 12 586 et 13 102, 8 janvier 1960) . . . . .	178
Utilisation d'une invention pour les services de la Couronne. Autorisation du Gouvernement de « faire, utiliser et exercer » une invention brevetée. L'autorisation comprend-elle « la vente » ?		<i>Royaume-Uni.</i> La loi ne prévoit pas l'attribution de deux dates de priorité différentes pour les différentes parties d'une seule et même revendication (Londres, <i>Potents Appeal Tribunal</i> , 1962) . . . . .	193
		<b>III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS</b>	
		<i>Royaume-Uni.</i> Dessins. Validité. Dessin appliqué à une partie d'un article qui n'est pas vendue séparément (Londres, <i>High Court of Justice</i> , 13 décembre 1961) . . . . .	196

## IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

## 1. Acquisition du droit

## b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).

## Marques individuelles

**Grèce.** Nationalisation d'entreprises. Il a été jugé qu'une firme dont le siège était en Allemagne orientale, mais qui a transféré son siège, ou continue son activité en Allemagne occidentale, alors que l'entreprise située en Allemagne orientale a été nationalisée, peut valablement déposer ses marques en Grèce. La nationalisation opérée sans indemnité préalable, selon la pratique en usage dans les pays communistes, ne saurait produire aucun effet légal en dehors des limites de la République démocratique d'Allemagne, et plus spécialement en Grèce (Grèce, TMP n° 1569, 1955; TMD n° 250, 1959) . . . . . 63

**Israël.** Un requérant n'est pas habilité, de droit, à faire enregistrer sa marque. Il doit établir, à la satisfaction du *Registrar*, que sa marque est enregistrable et qu'il a droit à cet enregistrement («Thermatic» refusée à cause de «Thermos») (Jérusalem, *Registrar*, demande de marque n° 14 013, 6 juillet 1956) . . . . . 181

## 2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques

## a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).

**Israël.** Le *Registrar* a refusé l'enregistrement des marques suivantes:

- « S. K. M. » (roulements à billes) (Jérusalem, *Registrar*, 1<sup>er</sup> mai 1958) . . . . . 183
- « Paz » (mot hébreu signifiant « or »), refusé comme terme laudatif (savon, cosmétiques) (Jérusalem, *Registrar*, 1<sup>er</sup> mai 1958) . . . . . 183
- « Five-Five » (en mots hébreux) (cosmétiques) (Jérusalem, *Registrar*, 1<sup>er</sup> mai 1958) . . . . . 183
- « Haute Mode » (cosmétiques) (Jérusalem, *Registrar*, 18 novembre 1960) . . . . . 183

**Italie.** Considérée valable une marque ayant pour objet la forme de bouteille de la liqueur « Strega », vu que celle-ci présente des caractéristiques morphologiques et esthétiques non communes (Milan, Cour d'appel, 29 janvier 1960) . . . . . 112

Une marque, même lorsqu'elle est composée d'éléments divers (marque complexe ou d'ensemble), doit toujours être considérée comme un tout. L'on ne saurait donc envisager une nullité partielle de la marque (Rome, Cour de cassation, 23 février 1961) . . . . . 113

**Royaume-Uni.** Utilisation des initiales « GEC » (ou « G. E. C. ») et « CEC » (Londres, *Chancery Division*, 31 juillet 1962) . . . . . 199

## b) Dénominations génériques ou de qualité.

**Israël.** Une interdiction spécifique vise, en vertu de la loi israélienne, le mot « Standard », qui a été protégé par une loi réglementant la standardisation (normalisation) des produits. Toutefois, cette loi a été amendée et les mots « Standard » et

« Standard Oil » de la Société Esso ont été enregistrés (Jérusalem, *Registrar*, demandes n° 14 199, 14 200, 3 janvier 1957) . . . . . 183

Le *Registrar* n'a pas enregistré les marques suivantes:

- « Relaxine » (pour un tranquillisant) (Jérusalem, *Registrar*, 20 février 1958) . . . . . 183
- « Lectric Shave » (pour une lotion après rasage) (Jérusalem, *Registrar*, 20 février 1958) . . . . . 183
- « Basak », mot hébreu signifiant « éclair » (pour des produits de lessive) (Jérusalem, *Registrar*, 1<sup>er</sup> mai 1958) . . . . . 183
- « Olivia » (pour un savon) (Jérusalem, *Registrar*, 1<sup>er</sup> mai 1958) . . . . . 183
- « Vitaminets » (préparation vitaminée) (Jérusalem, *Registrar*, 17 juillet 1959) . . . . . 183
- « Toplin » (articles d'habillement) (Jérusalem, *Registrar*, 20 novembre 1958) . . . . . 183
- « Atarax » (pour des tranquillisants, étant donné le terme « ataraxic ») (Jérusalem, *Registrar*, 12 mai 1960) . . . . . 183
- « Duplex » (pour des préparations pharmaceutiques ayant une action immédiate et une action retard) (Jérusalem, *Registrar*, 27 décembre 1956, confirmé par la Haute Cour, Jérusalem, HC 18/57, 23 juillet 1957) . . . . . 183
- « Kicker » (souliers) (Jérusalem, *Registrar*, 13 août 1961) . . . . . 183
- « Mentafil » (cigarettes au menthol avec filtre) (Jérusalem, *Registrar*, 18 novembre 1960) . . . . . 183
- « Chromitan » (tannants à base de chrome) (Jérusalem, *Registrar*, 10 juin 1960) . . . . . 183
- « Wheaties » (pour des produits de pâte à base de farine de froment) (Jérusalem, *Registrar*, 17 novembre 1960) . . . . . 183

Le *Registrar* a enregistré les marques suivantes:

- « Tomatoni » (pâtes contenant du jus de tomate) (Jérusalem, *Registrar*, 20 novembre 1958) . . . . . 183
- « Pazphalt » (n'est pas directement descriptif des produits d'asphalte fabriqués par les requérants, Paz Oil Company) (Jérusalem, *Registrar*, 26 février 1959) . . . . . 184
- « Adenovax » (vaccin contre les adenovirus) (Jérusalem, *Registrar*, 30 novembre 1961) . . . . . 184
- « Lipamin » (agents auxiliaires pour les industries du cuir et de la fourrure, contenant des oléylamines) (Jérusalem, *Registrar*, 30 novembre 1961) . . . . . 184
- « Calcitonie » (tonique contenant du calcium) (Jérusalem, *Registrar*, 5 mai 1960) . . . . . 184
- « Bisquick » (produit de boulangerie à cuisson rapide) (Jérusalem, *Registrar*, 17 novembre 1960) . . . . . 184
- « Tarsct » (revêtement bitumineux) (Jérusalem, *Registrar*, 28 mars 1961) . . . . . 184

Le *Registrar* n'a pas accepté le mot « Président » pour des articles de papeterie (Jérusalem, *Registrar*, demandes n° 18 409, 18 410, 10 mai 1961) . . . . . 183

Le *Registrar* a accepté l'enregistrement des marques suivantes:

- « Gala » (cigarettes) (Jérusalem, *Registrar*, 12 juin 1958) . . . . . 183
- « Eytan » (mot hébreu signifiant « ferme, fort », pour des laques) (Jérusalem, *Registrar*, 12 juin 1958) . . . . . 183

— «Universol» (pesticide agricole) sur preuve d'utilisation (Jérusalem, <i>Registrar</i> , 30 mai 1962) . . . . .	Pages 183	Nom géographique employé d'une manière fantaisiste et non comme indication de provenance du produit. Accepté comme marque («Columbia», «Capri») (Rome, Cour de cassation, 18 mars 1958; 8 février 1961) . . . . .	Pages 112
— «Turnier» (mot allemand) pour des automobiles (Jérusalem, <i>Registrar</i> , 16 juin 1961) . . . . .	183	Royaume-Uni. Utilisation de bonne foi de son propre nom. «Rael Brook» (Londres, <i>Chancery Division</i> , 16 février 1962) . . . . .	199
— «Primus» (pour des peignes, le terme laudatif habituel étant «Prima» et non «Primus») (Jérusalem, <i>Registrar</i> , 18 juin 1961) . . . . .	183	«Dan River» refusé comme marque (Londres, <i>Chancery Division</i> , 5 mars 1962) . . . . .	196
— «Red-Seal» (disques de gramophone) (Jérusalem, <i>Registrar</i> , 24 décembre 1962) . . . . .	183	Utilisation de bonne foi d'un nom commercial. «Knoll International» (Londres, <i>Chambre des Lords</i> , 1962; v. également <i>Prop. ind.</i> , 1962, p. 209) . . . . .	198
Royaume-Uni. «Orange Grove» accepté pour des boissons sans alcool à base d'orange (dites «cordials») (Londres, <i>Chancery Division</i> , 21 décembre 1961) . . . . .	196		
c) Noms patronymiques et noms géographiques.			
Grèce. L'interdiction de déposer comme marques des noms patronymiques s'applique d'une manière générale: peu importe qu'il y ait identité ou non entre les produits de la firme dont la dénomination a été usurpée et ceux de l'entreprise usurpatrice (Athènes, TMD, n° 254, 1959) . . . . .			
	62	e) Marques libres (Freizeichen).	
La dénomination «Achaïa» (vins) a été admise au dépôt, quoique désignant le lieu d'origine du produit. Par un long usage, ce mot a acquis un «secondary meaning» indiquant les produits vinicoles du titulaire (Athènes, TMD, n° 268, 1959) . . . . .			
	61	Grèce. La combinaison de deux vocables qui indiquent l'espèce d'un produit peut créer une dénomination fantaisiste susceptible de dépôt comme marque. «Turbodiesel» (Athènes, TMD, n° 267, 1959, confirmé par le Conseil d'Etat, n° 2565, 1960) . . . . .	
«Noms patronymiques de tiers» couvre aussi bien les noms des personnes physiques que les dénominations ou les raisons sociales des personnes morales (Tricosa) (Athènes, TMD, n° 254, 1959; n° 301, 1960) . . . . .			
	62	«Greca-Cola» (Athènes, TMD, n° 135, 1949, confirmé par le Conseil d'Etat, n° 1382, 1950) . . . . .	
«Attica», «Creta» et «Naoussa» ont été refusés comme marques, étant de simples indications de provenance (Athènes, TMD, n° 252, 1959, confirmé par le Conseil d'Etat, n° 794, 1961; TMD, n° 269, 1959; n° 314, 1962) . . . . .			
	61, 62	Italie. Vulgarisation de la marque.	
Israël. Le <i>Registrar</i> a refusé les marques suivantes:			
— «Golden Gate» (cigarettes) (Jérusalem, <i>Registrar</i> , 20 novembre 1958) . . . . .	184	— «Aspirine» protégé comme marque (Milan, Cour d'appel, 26 février 1956) . . . . .	
— «Big Ben» (cigarettes) (Jérusalem, <i>Registrar</i> , 20 novembre 1958) . . . . .	184	— «HAG» (café) protégé comme marque (Rome, Cour de cassation, 19 avril 1961) . . . . .	
— «Popeye» (chewing gum) (Jérusalem, <i>Registrar</i> , 5 janvier 1960) . . . . .	184	— «Nailon» protégé comme marque (Rome, <i>Pre-turo</i> , 26 avril 1961) . . . . .	
Le <i>Registrar</i> a accepté les marques suivantes:			
— «Windsor» avec une image du château de Windsor (cigarettes), sur preuve d'utilisation (Jérusalem, <i>Registrar</i> , 16 juin 1959) . . . . .	184	2A. Produits pour lesquels une marque peut être enregistrée ou non	
— Lady Manhattan» (vêtements), sur preuve d'un caractère distinctif acquis (Jérusalem, <i>Registrar</i> , 13 juin 1961) . . . . .	184	Israël. Les marques de service ne sont pas enregistrables. Toutefois, les marques «The Diners Club» et «Deutsche Lufthansa» ont été enregistrées pour les produits suivants: imprimés d'une part et véhicules aériens d'autre part (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demandes n° 16 651, 16 026 et 16 027, 1 <sup>er</sup> janvier 1959) . . . . .	
Le <i>Registrar</i> a accepté la marque «Prince Consort» (whisky écossais), preuve étant faite que cette désignation n'avait pas été officiellement acceptée, aux fins d'utilisation, par la Famille royale britannique (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande n° 19 093, 18 mai 1962) . . . . .			
	183	2B. Marques notoirement connues et marques de haute renommée	
Italie. A été refusée la marque «Haïti» pour du café, vu qu'il s'agit d'un produit qu'il est de coutume de désigner par le nom du lieu de provenance (Rome, Cour de cassation, 14 juillet 1953) . . . . .			
	112	Grèce. Marque notoirement connue. Refusé «Oméga» pour désigner des stylos grecs (Athènes, TMD, n° 255, 1959, confirmé par le Conseil d'Etat, n° 1102, 1960) . . . . .	
Le uom d'autrui utilisé comme marque. «Farouk» non admis (Rome, Cour de cassation, 27 octobre 1961; Milan, Cour d'appel, 22 janvier 1960) . . . . .			
	113	Israël. Marque «Rolex» enregistrée pour montres. Egalement admise pour des stylos à bille et des porte-plume-réservoirs (Jérusalem, <i>Registrar</i> , marque n° 13 252, 6 juillet 1956) . . . . .	
		«His Masters Voice» (gramophones et disques); «His Master's Choice» (crayons). La seconde marque a été admise (Jérusalem, <i>Registrar</i> , demande n° 14 275, 23 janvier 1958) . . . . .	
		Italie. L'emploi d'une marque célèbre pour des produits que l'on ne saurait confondre peut être réprimé dans certaines circonstances, en vertu des normes réglant la concurrence déloyale dite «parasitaire». «Camel» pour un parfum (Turin, Tribunal, 16 mars 1949) . . . . .	
		114	

L'emploi d'une marque identique pour des produits ne pouvant être confondus ne constitue pas un acte de concurrence déloyale. «Sabrina» protégée pour des tissus et pour des savons (Milan, Tribunal, 21 avril 1958) . . . . .	Pages 114	— «Biomyceetin» et «Biomydrin» (Athènes, TMD, n° 294, 1961) . . . . .	Pages 61
Image d'un marin avec le bérêt caractéristique de la marine britannique (Lueques, Tribunal, 27 janvier 1959) . . . . .	114	— «Néo-Mult» et «Multi B.-B12» (Athènes, TMD, n° 295, 1961) . . . . .	61
Le titre d'un concours publicitaire ne peut pas être valablement sauvegardé par une marque d'«entreprise», vu que le texte originnaire de la loi, aussi bien que la classification, ne visaient que des marchandises et des produits. Changement avec l'introduction des marques de services (Milan, Cour d'appel, 16 février 1960) . . . . .	112	— «Vicho» et «Vichosan» (Athènes, TMD, n° 298, 1961) . . . . .	61
		— «Beliv» et «Belivron» (Athènes, TMD, n° 299, 1961) . . . . .	61
<b>3. Étendue et conservation du droit</b>		<i>Israël.</i> «Decscafc» a été considérée comme susceptible de créer une confusion avec «Nescafc» (Jérusalem, Registrar, demande n° 14 383, 26 août 1955)	186
<b>Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.</b>		Conflits entre deux marques. Danger de confusion:	
<i>Royaume-Uni.</i> Pouvoir discrétionnaire du Registrar de refuser l'enregistrement d'une marque lorsque l'utilisation proposée dépend d'un événement futur (Londres, Chancery Division, 14 mars 1962)	197	— «Apracnr» («Apienr») (Jérusalem, Registrar, 21 août 1959) . . . . .	184
		— Talia» («Dalia» et «Taya») (Jérusalem, Registrar, 1 <sup>er</sup> mai 1958) . . . . .	184
		— «Nican» («Nitau») (Jérusalem, Registrar, 4 mai 1958) . . . . .	184
		— «Durax» («Donax») (Jérusalem, Registrar, 26 juin 1958) . . . . .	184
		— «Polythricin» («Prothricin», «Soluthricin») (Jérusalem, Registrar, 26 mai 1958) . . . . .	184
		— «Discretan» («Discrete») (Jérusalem, Registrar, 11 juillet 1958) . . . . .	184
		— «Gynolenc» («Gynodieu») (Jérusalem, Registrar, 25 décembre 1958) . . . . .	184
		— «Thermatic» («Thermos») (Jérusalem, Registrar, 6 juillet 1956) . . . . .	184
		— «Moscatox» («Fly-Tox») (Jérusalem, Registrar, 5 décembre 1955) . . . . .	184
		— «Celecain» («Xylocain») (Jérusalem, Registrar, 8 septembre 1957, confirmé par la Haute Cour, HC 178/57, 7 mai 1958) . . . . .	184
<b>5. Extinction du droit</b>		L'utilisation simultanée de la même marque ou de deux marques similaires, susceptibles de créer une confusion, au nom de personnes différentes, est autorisée dans un cas d'«utilisation simultanée loyale et de bonne foi ou dans d'autres circonstances spéciales» (Jérusalem, Registrar, demandes «Ariston» n°s 15 744, 15 747, 15 748, 15 992, 30 décembre 1960) . . . . .	182
a) <b>Conflits entre deux marques, autres que ceux rangés ci-dessus, sous 2 B.</b>		<i>Royaume-Uni.</i> Demande de rectification pour le motif d'une utilisation antérieure. Utilisation antérieure, en tant qu'indication de dimension, de «commando» (Londres, Assistant-Comptroller, 13 septembre 1962) . . . . .	199
<i>Grèce.</i> Règle légale qui prohibe d'admettre une marque dont le dépôt serait contraire à la bonne foi. La notion de la mauvaise foi du déposant est de plus en plus élargie, dans un effort constant d'assurer la loyauté dans le commerce (Athènes, TMD, n° 256, 1959; n° 261, 1959) . . . . .	62		
Protection refusée à la marque «Peclin» en raison de l'antériorité de la dénomination «Clin» (spécialités pharmaceutiques) (Athènes, TMD, n° 263, 1959) . . . . .	61		
Produits similaires. Il y a similitude des produits toutes les fois où les produits visés par les marques en conflit sont destinés à un usage voisin et s'adressent au même cercle de consommateurs (par ex. savons de nettoyage pour le ménage et cire encaustique et les cirages de toute espèce) (affaire «Tide») (Athènes, TMD, n° 246, 1960, confirmé par le Conseil d'Etat, n° 494, 1960) . . . . .	61		
Danger de confusion entre:		b) <b>Non-usage et nuscaption.</b>	
— «Dioben» et «Diabene» (Athènes, TMD, n° 253, 1959) . . . . .	61	<i>Italie.</i> Déchéance pour non-usage. L'emploi de la marque dans la publicité est-il suffisant pour empêcher la déchéance? Décision affirmative (Bologne, Cour d'appel, 20 décembre 1956) . . . . .	113
— «Serpasyl» et «Sersyl» (Athènes, TMD, n° 272, 1959) . . . . .	61	Déchéance pour non-usage. L'insertion d'une marque de médicaments dans les pages publicitaires de revues spécialisées, l'importation d'une certaine quantité de produits et l'enregistrement du médicament de la part du Ministère de la Santé sont suffisants pour éviter la déchéance du brevet en cause (Milan, Cour d'appel, 28 février 1958) . . . . .	113
— «Singer» et «Sigma» (machines à coudre) (Athènes, TMD, n° 278, 1960) . . . . .	61	Déchéance pour non-usage. Il n'est pas nécessaire que l'usage ait atteint une particulière notoriété, continuité ou généralité (Rome, Cour de cassation, 26 octobre 1961) . . . . .	113
— «Largactyl» et «Laril» (Athènes, TMD, n° 242, 1958, confirmé par le Conseil d'Etat, n° 630, 1960) . . . . .	61		
— «Vat original 69» et «Original 69» (whisky) (Athènes, TMD, n° 283, 1961) . . . . .	61		
— «Terilene» et «Terilana» (Athènes, TMD, n° 288, 1961) . . . . .	61		
Il n'y a pas de danger de confusion entre:			
— «Peritrine» et «Peritrate» (Athènes, TMD, n° 291, 1961) . . . . .	61		

## 6. Sanctions civiles et pénales

Pages

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

*Grèce.* Prorogation des délais pour l'exercice de voies de recours, prévue par le Code de procédure civile (art. 195). Est-elle applicable aux décisions des tribunaux administratifs des marques? Non (Athènes, TMD, n° 271, 1959) . . . . . 63

*Israël.* Le Registrar a décidé qu'il avait le pouvoir de prolonger le délai pour faire opposition contre une marque (Jérusalem, Registrar, n° 14 907, décembre 1957) . . . . . 184, 185

*Italie.* Violation de la marque. Le commerçant qui remplace la boîte originale en acier d'une montre de marque réputée (Oméga) par une boîte ordinaire en or, dans l'intention d'écouler la montre comme originale en or et étendant ainsi la protection de la marque à une partie (boîte) ne provenant pas du fabricant titulaire de la marque se rend responsable d'usurpation de cette dernière (Rome, Cour de cassation, 14 mars 1957) 114

Mesures étonnantes de nationalisation et de confiscation. Sans effet sur le territoire de l'Etat italien:

— «Zeiss» (Milan, Cour d'appel, 27 mars 1956) . . . 113

— «Hardtmuth» (Turin, Cour d'appel, 17 juin 1958) 113

Violation d'une marque. Principe selon lequel la sauvegarde de la marque, brevetée ou non brevetée mais employée de fait, couvre les produits semblables par leur nature intrinsèque ou leur destination à la même clientèle ou à la satisfaction des mêmes besoins. Toutefois, la Cour a précisé que ce principe n'est pas applicable en matière d'appellation d'origine des produits vinicoles (Rome, Cour de cassation, 23 mars 1959) 114

La protection des appellations d'origine est limitée aux produits typiques de la région et ne s'étend pas aux produits similaires. L'usage de désigner des genres de produits analogues ayant des caractéristiques diverses (arômes, couleurs et essences pour la préparation de liqueurs) par des dénominations d'origine des produits vinicoles (cognac et champagne) est licite (Rome, Cour de cassation, 11 juillet 1960) . . . . . 114

*Royaume-Uni.* Détention de marchandises importées par les *Commissioners of Customs and Excise*, pour le motif d'une atteinte présumée à une marque de fabrique ou de commerce. Réparation susceptible d'être accordée à l'importateur (Londres, *Court of Appeal*, 11 avril 1962) . . . . . 200

Appel des opposants contre une décision du Registrar en faveur des requérants qui demandaient l'enregistrement. Les opposants ont-ils le droit de produire de nouveaux moyens de preuve au cours d'une procédure d'appel? (Londres, *Chancery Division*, 19 octobre 1962) . . . . . 198

## VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

*Royaume-Uni.* Indication obligatoire d'origine. Ordonnance visant l'indication obligatoire d'origine d'après la loi de 1926 dite *The Merchandise Marks Act*. Ordonnance applicable aux éléments constitutifs d'un produit: l'ordonnance s'applique-t-elle aussi à l'ensemble du produit? (Londres, *Divisional Court*, 5 juin 1962) . . . . . 200

## VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

Pages

*Allemagne (Rép. féd.).* « Know how ». La Cour suprême a englobé tous les aspects de la question du « know how » dans les principes généraux de la concurrence déloyale (Karlsruhe, Tribunal fédéral, 1951) . . . . . 225

*Grèce.* La promesse de primes aux acheteurs qui seraient détenteurs du plus grand nombre de boîtes du produit qui fait l'objet de la publicité, au moment de la visite à domicile du représentant du producteur constitue un acte de concurrence déloyale (Athènes, Tribunal civil, n° 15 340, 1958) 63

Compétence de porter plainte. Non seulement le producteur et les organisations professionnelles énoncées dans la loi sur la concurrence déloyale, mais aussi ceux qui pratiquent le commerce desdits produits, étant eux-mêmes lésés par le fait incriminé (Athènes, Cour de cassation, n° 336, 1959) . . . . . 63

Prescription. Le droit de demander la cessation de l'acte incriminé ou de réclamer des dommages-intérêts est prescrit au bout de 6 mois à compter du moment où la partie qui s'estime lésée en a pris connaissance et, en tout cas, au bout de trois ans à compter du moment où l'acte incriminé a été accompli. La Cour de cassation a jugé, d'une part, que la prescription triennale s'applique de toute manière, même si le demandeur n'a pas eu connaissance de l'acte ou de son auteur, et également dans le cas où l'acte en question était continu, en l'occurrence l'emploi indu d'une raison sociale (Athènes, Cour de cassation, n° 77, 1961) 63

*Israël.* L'adoption d'une marque, en pleine connaissance du fait qu'elle était utilisée par un autre fabricant pour les mêmes produits constitue un acte de concurrence déloyale (Jérusalem, Registrar, demande n° 14 907, décembre 1957) . . . 185

Pas de concurrence déloyale: utilisation des bouteilles usagées (parmi lesquelles celles du demandeur) pour les remplir de produits du défendeur, en apposant sa propre étiquette, nettement différente de celle du demandeur (Tribunal de district de Tel Aviv, n° 749/56, 10 février 1958) . . . 186

*Italie.* Imitation servile (Rome, Cour de cassation, 8 mars 1960, 27 mai 1960) . . . . . 115

Est contraire à la correction professionnelle le procédé de l'entrepreneur qui, systématiquement et de façon continue, imite tout ou presque tout ce que fait le concurrent et adopte, plus ou moins immédiatement chaque initiative de ce dernier, même s'il n'en résulte aucune confusion d'activité ou de produits (concurrence dite « parasitaire ») (Rome, Cour de cassation, 17 avril 1962) . . . 114

*Royaume-Uni.* Utilisation d'un titre similaire pour une publication périodique: « *Courier Incorporating Today* » et « *Today the new John Bull* » (Londres, *Chancery Division*, 1<sup>er</sup> février 1962) . . . 202

Utilisation d'un nom similaire pour des activités commerciales de nature différente: vendeurs d'automobiles et propriétaire d'une auto-école (Londres, *Chancery Division*, 16 mars 1962) . . . 202

Utilisation du « know-how » et de renseignements confidentiels à la suite d'une rupture de contrat (Londres, *Queen's Bench Division*, 23 mars 1962) 201

	Pages		Pages
Utilisation d'un nom similaire pour une activité commerciale de caractère similaire: « The Under Six Club » et « The Over-Six Club » (Londres, <i>Chancery Division</i> , 27 mars 1962) . . . . .	201	Acceptation de restrictions. Accord ayant pour but de ne pas vendre des marchandises à des prix autres que les prix vérifiables d'après la liste de prix courants d'une association (Londres, <i>Restrictive Practices Court</i> , 4 mai 1962) . . . . .	205
Utilisation d'un nom et d'une inscription similaire sur la devanture d'un magasin: « Dorothy Perkins » et « Polly Perkins » (Londres, <i>Chancery Division</i> , 6 avril 1962) . . . . .	201	Maintien du prix de revente. Vente au détail au prix de la liste, mais avec un coupon comme prime (Londres, <i>Chancery Division</i> , 11 mai 1962) . . . . .	206
Utilisation d'un titre de concours de beauté: « Miss Britain » (titre choisi par les défendeurs) et « Miss Great Britain » (titre précédemment choisi par les demandeurs) (Londres, <i>Chancery Division</i> , 22 mai 1962) . . . . .	202	Acceptation de restrictions. Fixation, par des éditeurs, de prix nets de détail pour la vente de livres au public (Londres, <i>Restrictive Practices Court</i> , 7 juin 1962) . . . . .	204
Imitation servile, par le défendeur, de marchandises fabriquées par le demandeur. Marchandises achetées par le public en raison de leur aspect attrayant, et non de leur association avec un fabricant particulier (Londres, <i>Chancery Division</i> , 20 juillet 1962) . . . . .	203	Acceptation de restrictions. Projet de prix de vente minimums, associé à une mise en commun de brevets, à des échanges de connaissances et procédés techniques (« know-how ») et à des recherches poursuivies conjointement (Londres, <i>Restrictive Practices Court</i> , 7 juin 1962) . . . . .	204
Publication d'une déclaration à l'effet qu'une action en concurrence déloyale est pendante ou envisagée (Londres, <i>Chancery Division</i> , 5 octobre 1962) . . . . .	202	Accords assujettis à l'enregistrement. Accords individuels rédigés en termes identiques. « Parallélisme conscient » (Londres, <i>Chancery Division</i> , 6 juillet 1962) . . . . .	203
<b>VIII. LÉGISLATION DIRIGÉE CONTRE LES MONOPOLES</b>		Acceptation de restrictions. Accord en vue d'un système commun de prix de vente, associé à un accord visant l'échange de renseignements techniques et de renseignements sur l'évaluation des prix de revient. Parties à un accord représentant environ 40% de la production totale (Londres, <i>Restrictive Practices Court</i> , 18 juillet 1962) . . . . .	204
<i>Royaume-Uni.</i> Maintien du prix de revente. Signification de la « notice of condition » en ce qui concerne les prix de revente (Londres, <i>Chancery Division</i> , 24 janvier 1962) . . . . .	206	Acceptation de restrictions. Suppression volontaire d'un accord avant son renvoi devant le Tribunal. Le Tribunal est-il encore fondé à exercer sa juridiction? (Londres, <i>Court of Appeal</i> , 5 décembre 1962) . . . . .	205
Accords assujettis à l'enregistrement. Arrangement relatif à l'attribution de commandes à divers fabricants. Comité chargé de déterminer le bénéficiaire de l'attribution (Londres <i>Chancery Division</i> , 3 avril 1962) . . . . .	203		

# Table chronologique

## des jugements, arrêts et décisions

1850	Pages	1955	Pages
Paris, Cour de Paris, 27 juillet . . . . .	42	Leeuwarden, <i>Gerechtshof</i> , 5 janvier . . . . .	42
		Milan, Cour d'appel, 18 octobre . . . . .	37
<b>1894</b>			
Londres, <i>Chancery Division</i> , 27 janvier . . . . .	203	<b>1956</b>	
		Palerme, Cour d'appel, 8 février . . . . .	42
<b>1913</b>		Milan, Tribunal de Milan, 17 février/25 juin . . . . .	42
Paris, Cour de Paris, 6 novembre . . . . .	42	Milan, Cour d'appel, 27 mars . . . . .	113
		Milan, Tribunal de Milan, 22 avril . . . . .	40
<b>1914</b>		Rome, Cour de cassation, 23 avril . . . . .	113
Rome, Cour de cassation, 26 août . . . . .	37	Londres, <i>Chancery Division</i> , 18 mai . . . . .	42
		Milan, Cour d'appel, 26 juin . . . . .	42
<b>1916</b>		Milan, Cour d'appel, 26 juin . . . . .	113
Londres, <i>Court of Appeal</i> , 9 mars . . . . .	198	Bologne, Tribunal de Bologne, 4 août . . . . .	40
		Milan, Cour d'appel, 30 octobre . . . . .	40
<b>1924</b>		Bologne, Cour d'appel, 20 décembre . . . . .	113
Paris, Cour de Paris, 27 décembre . . . . .	39		
		<b>1957</b>	
<b>1927</b>		Rome, Cour de cassation, 14 mars . . . . .	114
La Haye, <i>Hoge Raad</i> , 31 mai . . . . .	40	Paris, Cour de Paris, 26 mars . . . . .	40
		Riom, Cour d'appel de Riom, 1 <sup>er</sup> avril . . . . .	40
<b>1929</b>		Venise, Cour d'appel, 2 mai . . . . .	42
Douai, Cour de Douai, 14 mai . . . . .	37	Paris, Tribunal de la Seine, 21 mai . . . . .	40
<b>1933</b>		<b>1958</b>	
Paris, Cour de Paris, 13 mars . . . . .	42	Tel Aviv, Tribunal de district, 10 février . . . . .	186
Metz, Tribunal civil de Metz, 23 mars . . . . .	40	Milan, Cour d'appel, 28 février . . . . .	113
		Rome, Cour de cassation, 18 mars . . . . .	112
<b>1935</b>		Rome, Cour de cassation, 18 avril . . . . .	109
Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 16 juin . . . . .	42	Gênes, Tribunal de Gênes, 21 avril . . . . .	42
		Milan, Tribunal de Milan, 21 avril . . . . .	114
<b>1938</b>		Turin, Cour d'appel, 17 juin . . . . .	113
Milan, Cour d'appel, 26 juin . . . . .	37	Appenzell-Ausserrhoden, <i>Obergericht</i> , 1 <sup>er</sup> juillet . . . . .	42
		Milan, Tribunal de Milan, 6 octobre . . . . .	42
<b>1939</b>		Rome, Cour de cassation, 24 octobre . . . . .	111
Lille, Tribunal civil de Lille, 15 décembre . . . . .	40	Turin, Cour d'appel, 20 novembre . . . . .	111
		Milan, Cour d'appel, 21 novembre . . . . .	42
<b>1949</b>		<b>1959</b>	
Turin, Tribunal de Turin, 16 mars . . . . .	114	Rome, Cour de cassation, 20 janvier . . . . .	109
		Lucques, Tribunal de Lucques, 27 janvier . . . . .	114
<b>1950</b>		Vienne, <i>Oberster Gerichtshof</i> , 10 mars . . . . .	42
Londres, <i>Chancery Division</i> , 21 février . . . . .	200	Rome, Cour de cassation, 23 mars . . . . .	114
		Milan, Tribunal de Milan, 22 mai . . . . .	37
<b>1953</b>		Rome, Cour de cassation, 27 mai . . . . .	112
La Haye, <i>Hoge Raad</i> , 26 juin . . . . .	38	Milan, Cour d'appel, 16 juin . . . . .	42
Rome, Cour de cassation, 14 juillet . . . . .	112	Milan, Tribunal de Milan, 25 septembre . . . . .	110
<b>1954</b>		<b>1960</b>	
La Haye, <i>Hoge Raad</i> , 20 janvier . . . . .	39	Milan, Cour d'appel, 22 janvier . . . . .	113
Amsterdam, <i>Gerechtshof</i> , 15 avril . . . . .	42	Milan, Cour d'appel, 29 janvier . . . . .	112
La Haye, <i>Hoge Raad</i> , 14 mai . . . . .	39	Milan, Cour d'appel, 16 février . . . . .	112
La Haye, <i>Gerechtshof</i> , 9 juin . . . . .	42	Jérusalem, Haute Cour, 28 février . . . . .	182



	Pages		Pages
Milan, Tribunal de Milan, 19 mai . . . . .	112	Londres, <i>Chancery Division</i> , 16 février . . . . .	199
Rome, Cour de cassation, 11 juillet . . . . .	114	Londres, Cour d'appel, 22 février . . . . .	197
Rome, Cour de cassation, 22 juillet . . . . .	109	Londres, <i>Chancery Division</i> , 5 mars . . . . .	196
Jérusalem, Haute Cour, 12 septembre . . . . .	182	Londres, <i>Chancery Division</i> , 14 mars . . . . .	197
Milan, Cour d'appel, 29 novembre . . . . .	113	Londres, <i>Chancery Division</i> , 16 mars . . . . .	202
Rome, Cour de cassation, 7 décembre . . . . .	111	Londres, <i>Queen's Bench Division</i> , 23 mars . . . . .	201
Rome, Cour constitutionnelle, 16 décembre . . . . .	110	Londres, <i>Chancery Division</i> , 27 mars . . . . .	201
		Londres, <i>Chancery Division</i> , 3 avril . . . . .	203
1961		Londres, <i>Chancery Division</i> , 6 avril . . . . .	201
Rome, Cour de cassation, 8 février . . . . .	112	Londres, <i>Court of Appeal</i> , 11 avril . . . . .	200
Jérusalem, Haute Cour de justice, 19 février . . . . .	178	Londres, <i>Chancery Division</i> , 18 avril . . . . .	193
Rome, Cour de cassation, 23 février . . . . .	113	Londres, <i>Restrictive Practices Court</i> , 4 mai . . . . .	205
Rome, Cour de cassation, 19 avril . . . . .	113	Londres, <i>Chancery Division</i> , 11 mai . . . . .	206
Rome, Cour de cassation, 20 avril . . . . .	110	Londres, <i>Chancery Division</i> , 22 mai . . . . .	202
Rome, <i>Preturn</i> , 26 avril . . . . .	113	Londres, <i>Divisional Court</i> , 5 juin . . . . .	201
Lausanne, Tribunal fédéral suisse, 9 mai . . . . .	42	Londres, <i>Restrictive Practices Court</i> , 7 juin . . . . .	204
Gênes, Cour d'appel, 9 mai . . . . .	113	Londres, <i>Chancery Division</i> , 6 juillet . . . . .	203
La Haye, <i>Hoge Raad</i> , 9 juin . . . . .	42	Londres, <i>Chancery Division</i> , 13 juillet . . . . .	195
Jérusalem, Haute Cour, 23 juin . . . . .	181	Londres, <i>Restrictive Practices Court</i> , 18 juillet . . . . .	204
Rome, Cour de cassation, 13 octobre . . . . .	111	Londres, <i>Chancery Division</i> , 20 juillet . . . . .	203
Londres, <i>Divisional Court</i> , 24 octobre . . . . .	194	Londres, <i>Chancery Division</i> , 31 juillet . . . . .	199
Rome, Cour de cassation, 26 octobre . . . . .	113	Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 5 septembre . . . . .	193
Rome, Cour de cassation, 27 octobre . . . . .	113	Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 5 septembre . . . . .	194
Londres, <i>Chancery Division</i> , 11 décembre . . . . .	195	Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 13 septembre . . . . .	199
Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 12 décembre . . . . .	193	Londres, <i>Chancery Division</i> , 5 octobre . . . . .	202
Londres, <i>Court of Appeal</i> , 12 décembre . . . . .	195	Londres, <i>Chancery Division</i> , 19 octobre . . . . .	198
Londres, <i>High Court of Justice</i> , 13 décembre . . . . .	196	Londres, <i>Restrictive Practices Court</i> , 30 octobre . . . . .	204
Londres, <i>Chancery Division</i> , 21 décembre . . . . .	196	Londres, <i>Restrictive Practices Court</i> , 21 novembre . . . . .	205
		Londres, <i>Court of Appeal</i> , 5 décembre . . . . .	205
1962		Londres, <i>Chancery Division</i> , 21 décembre . . . . .	196
Londres, <i>Chancery Division</i> , 24 janvier . . . . .	206	Londres, <i>Superintending Examiner</i> , 27 décembre . . . . .	193
Londres, <i>Chancery Division</i> , 1 <sup>er</sup> février . . . . .	202		
Londres, <i>Chancery Division</i> , 9 février . . . . .	201	1963	
Londres, Chambre des Lords, 13 février . . . . .	195	Londres, <i>Hearing Officer</i> , 13 février . . . . .	193

## Table des noms des parties

	Pages		Pages
Acis . . . . .	109	Hardtmuth, Fabrique de crayons . . . . .	113
Ackroyds (London) Limited . . . . .	201	Head Shirts Limited . . . . .	199
Allied Ironfounders Ltd. . . . .	195	Hellerman Ltd. . . . .	195
Althca, S. p. A. . . . .	113	Hoffmann-La Roche . . . . .	109
AMP Incorporated . . . . .	195	Industrie Riunite Chiozza e Turchi . . . . .	114
Asta Werke AG. . . . .	113	International General Electric Company of New York . . . . .	200
Atlantic Electric . . . . .	113	Internationale Verbandstoff-Fabrik . . . . .	113
Badische Anilin & Sodafabrik AG. . . . .	193	Islington Plastics Limited . . . . .	201
Barking Brassware Co., Ltd. . . . .	195	Istituto Farmacoterapico . . . . .	113
Bathcrete Ltd. . . . .	196	Istituto Ottico Vigano . . . . .	112
Bayer . . . . .	113	Inventa, Soc. . . . .	112
Bellman (S.) & Sons Ltd. . . . .	206	Kayscr Bondor Ltd. . . . .	206
Bisleri, Soc. . . . .	113	Knoll International Limited . . . . .	198
Boots Pure Drug Co. Ltd. . . . .	179	Koh-i-Noor Tuskarna Hardtmuth Národní Podnik . . . . .	113
Borough of Morecambe and Heysham, The — . . . . .	202	Laguzzi . . . . .	113
British American Glass Co. Ltd. . . . .	203	Lead Sheet and Pipe Manufacturer's Federation's Agreement . . . . .	205
British American Tobacco Comp. . . . .	114	Littlewoods Mail Order Stores, Ltd. . . . .	200
British and International Proprietaries Ltd. . . . .	195	Lucceri . . . . .	113
British Basic Slag Ltd.'s Application . . . . .	203	MacDonald & Evans . . . . .	227
British Tobacco Co. Ltd. . . . .	114	Macre . . . . .	193
Bulpitt & Sons Ltd. . . . .	206	Marioni . . . . .	111
Carlo Erba, Soc. . . . .	113	May & Baker . . . . .	179
Cianci . . . . .	114	Mecco Limited . . . . .	202
Codazzi . . . . .	113	Mcrcck . . . . .	109
Columbia Gramophone Comp. Ltd., The — . . . . .	112	Metal Diffusions Ltd. . . . .	195
Consolidated Electro-dynamics Corporation (U. K.) Ltd. . . . .	199	Montebelli . . . . .	113
Continental Oil Company . . . . .	193	Nct Book Agreement . . . . .	204
Cotonificio Legler . . . . .	114	Network Merchandising Limited . . . . .	197
Cotonificio Valle Susa, Soc. . . . .	112	Newspaper Proprietors' Agreement . . . . .	205
Cucifil, Maison . . . . .	114	Norman Kark Publications Ltd. . . . .	202
Chrome-Alloying Co. Ltd. . . . .	195	Newman . . . . .	195
David De Mas Bernal . . . . .	114	Odhams Press Ltd. . . . .	202
Deane . . . . .	201	Omega Louis Brandt & Frère . . . . .	62
De Marchi . . . . .	114	Orange Grove Fruit Drinks Limited's Application . . . . .	196
Deutsche Lufthansa . . . . .	184	Parker . . . . .	193
Distillerie Morini . . . . .	112	Parker-Knoll Limited . . . . .	198
Easipower Appliance Limited . . . . .	202	Perkins, Dorothy Ltd. . . . .	201
Esso Standard Oil . . . . .	183	Perkins of Piccadilly, Polly, Limited . . . . .	201
Evans Medical Supplies Ltd. . . . .	227	Permanent Magnet Association's Agreement . . . . .	204
Faema, Soc. . . . .	111	Pfizer Corporation . . . . .	196
Falco, Manifatture . . . . .	109	Portable Concrete Buildings . . . . .	196
Farouk Fnad . . . . .	113	Premier Driving School (Birmingham) Ltd. . . . .	202
Fenwick, S. p. A. . . . .	113	Premier Motor Co. (Birmingham) Ltd. . . . .	202
Ferrario . . . . .	112	Prevet & C <sup>ie</sup> . . . . .	113
Fibron, Soc. . . . .	112	Rael-Brook Limited . . . . .	199
Fisam-Fedac . . . . .	113	Rhodiatocce . . . . .	112
Florey . . . . .	194	Rolls Royce Ltd. . . . .	227
Gcigy . . . . .	109	Romac . . . . .	111
General Electric Co., Ltd. . . . .	199	Sapam . . . . .	111
Gordon Moore (Electrical) Limited . . . . .	202	Sasso . . . . .	114
Grassetto . . . . .	110	Schofield . . . . .	201
Grauc GmbH. . . . .	113	Sgaramella . . . . .	110
Gruber . . . . .	111	Sicapt . . . . .	111
Gruppo Oleario Novaro & C <sup>ie</sup> . . . . .	114	Sidam . . . . .	113
Haiti Coffee, Soc. . . . .	112		

	Pages		Pages
Staatsmijnen in Limburg . . . . .	193	Thornhill and Company, George . . . . .	198
Standard Metal Window Group's Agreement . . . . .	204	Tricosa S. A. . . . .	62
Stevenson, Jordan & Harrison Ltd. . . . .	227	Verga . . . . .	113
Storey . . . . .	200	Victoria Arduino, Soc. . . . .	111
Strega Alberti, S. p. A. . . . .	112	Winton Products (Blackpool) Ltd. . . . .	203
Stroder . . . . .	112	Zambeletti, Soc. . . . .	113
Svenska Aktiebolaget Gasaccumulator . . . . .	197	Zazzetta . . . . .	110
Swift & Co. . . . .	177, 194	Zeiss-Ikon . . . . .	113
Teseo Stores Ltd. . . . .	206	Zeiss-Ikon, volkseigener Betrieb . . . . .	113
The Divers Club . . . . .	184	Znegg S. p. A. . . . .	113
Thornhill . . . . .	193	Zwicky . . . . .	110

## Table bibliographique

	Pages		Pages
<i>Aspects juridiques du Marché commun (Les). Compte rendu du Séminaire organisé à Chandfontaine, les 22, 23 et 24 mai 1958 . . . . .</i>	139	Gnocchi, Alexandre. <i>Licenças e Royalties no Brasil . . . . .</i>	163
Ballestrero Sierra, Carlos. <i>Propiedad Industrial, Legislación y Jurisprudencia . . . . .</i>	64	Godenhielm, Berndt. <i>Legal effects of Patents as a Legislative Problem (The) . . . . .</i>	187
Board of Trade. <i>Report of the Departmental Committee on Industrial Designs . . . . .</i>	187	Goudy, Emile. <i>De la concurrence déloyale par dénigrement . . . . .</i>	140
Boguslavskii, M. M. <i>Putentnye voprosy v mezhdunarodnykh otnosheniakh - Mezhdunarodnopravovye problemy izobretatel'stva . . . . .</i>	140	Heine, Hans-Gerhard, Rebitzki, Helmut. <i>Die Vergütung für Erfindungen von Arbeitnehmern im privaten Dienst . . . . .</i>	23
Bouju, André. <i>Direction des entreprises et brevets d'invention . . . . .</i>	44	Japanese Patent Office. <i>Statistical Report of the Japanese Patent Office . . . . .</i>	187
Clair, F. X. <i>What the new Canadian Law on Trade Marks means to You . . . . .</i>	140	Knrsakov, S. F. <i>Organizatsiia i Planirovanie Izobretatel'skoi i Ratsionalizatorskoi Raboty na Predpriatiiak . . . . .</i>	187
Communauté économique européenne. <i>Avant-projet de convention relatif à un droit européen des brevets, élaboré par le Groupe de travail « brevets » . . . . .</i>	140	Laelavière, B. <i>La protection des droits des obtenteurs sur les nouvelles espèces ou variétés de plantes et la Convention de Paris du 2 décembre 1961 pour la protection des obtentions végétales . . . . .</i>	116
Deller, Anthony William. <i>Extent and Usefulness of Arbitration in Settling Patent Disputes . . . . .</i>	187	Lampert, Wilhelm. <i>Simplification of Patent Application Procedure for the Territory of Several States . . . . .</i>	187
Derenberg, Walter J. <i>Territorial Scope and Situs of Trademarks and Goodwill . . . . .</i>	187	Langhelle, P. O. <i>Facts and Figures about Patents compiled and condensed in the International Patent Information Code IPIC . . . . .</i>	140
Ellwood, L. A. <i>The Industrial Property Convention and the « telle quelle » Clause . . . . .</i>	140	Langen, Engen. <i>Internationale Lizenzverträge, Berichte von Praktikern aus 38 Ländern . . . . .</i>	92
— <i>Incorporation of the Industrial Property Convention in Continental System of Law (The) . . . . .</i>	187	Lüdecke, W., Fischer, E. <i>Lizenzverträge . . . . .</i>	23
<i>Esthétique industrielle. Revue mensuelle française . . . . .</i>	23	Mamopoulos, Petros. <i>Biomekanike Idioktesia eis ta Plaisia tes Koinos Agoras (E) . . . . .</i>	186
Fischer, E., Lüdecke, W. <i>Lizenzverträge . . . . .</i>	23	Mascareñas, C. E. <i>Las Marcas en el Derecho comparado y en el Derecho Venezolano . . . . .</i>	208
Fleishits, E. A. <i>Patentnoe zakonodatel'stvo Kapitalisticheskikh stran . . . . .</i>	209	Mönnig, Richard. <i>Amerika und England im deutschen, österreichischen und schweizerischen Schrifttum der Jahre 1945—1949 . . . . .</i>	186
Foro Italiano (Il). <i>Repertorio generale annuale di Giurisprudenza, Bibliografia e Legislazione . . . . .</i>	186	Mnñoz, Pachon, Mamel. <i>Algunos Aspectos de los Juicios de oposición y cancelación del Registro de Marcas . . . . .</i>	208
Garmashev, A. F. <i>Izobretatel'stvo i ratsionalizatsiia v SSSR . . . . .</i>	209	Octrooiraad. <i>Aanwinsten Juridische Literatuur van de Bibliotheek Octrooiraad . . . . .</i>	140
Geigel, Heribrant. <i>Patent- und Gebrauchsmusterrecht. Einführung und Praxis . . . . .</i>	140		

	Pages		Pages
Office Africain et Malgache de la propriété industrielle. <i>Accord relatif à la création d'un Office Africain et Malgache de la propriété industrielle</i> . . . . .	186	Russel-Clarke, A. D. <i>Copyright and Industrial Designs</i> . . . . .	186
Office international de la vigne et du vin. <i>IX<sup>e</sup> Congrès international de la vigne et du vin (Alger, 8-15 octobre 1959)</i> . . . . .	140	Ryasentsev, V. A. <i>Savetskoe izobretotelskae provo</i> . . . . .	209
Pakistan Patent Office. <i>A Guide to Inventors and Applicants for Patents in Pakistan</i> . . . . .	140	Stein, Werner vom. <i>Festschrift Werner vom Stein - Zum 25jährigen Bestehen der Kammer für Patentstreitsachen am Landgericht Düsseldorf</i> . . . . .	140
— <i>A Guide to persons who wish to register designs in Pakistan</i> . . . . .	140	Ulmer, Eugen. <i>Europäisches Patentrecht im Werden</i> . . . . .	187
— <i>Handbook</i> . . . . .	140	Urdancta, Mariano Uztegni. <i>Recopilación de leyes y jurisprudencia en materia de propiedad industrial</i> . . . . .	208
Plaisant, Marcel. <i>Etudes sur la propriété industrielle, littéraire, artistique - Mélanges Marcel Plaisant</i> . . . . .	140	Venkateswaran, Dr S. <i>The Law of Trade and Merchandise Marks</i> . . . . .	208
Quemner, Thomas A. <i>Dictionnaire juridique franco-anglais, anglais-français (droit, finance, commerce, douanes, assurances, administration)</i> . . . . .	140	Vida, Dr Sándor. <i>A védjegy és az ipari termékek értékesítése</i> . . . . .	209
Rebitzki, Helmut, Heine, Hans-Gerhard. <i>Die Vergütung für Erfindungen von Arbeitnehmern im privaten Dienst</i> . . . . .	23	Vzesoiuznaia Torgovaia Palata. <i>Patentn'ii. Otdel. Spravochnik o poriadke patentovaniia inostrann'ik izobretanni i registrotsii inostrann'ik tovari'ikh ziskov v SSSR — Anleitung zum Potentieren ausländischer Erfindungen und zum Registrieren ausländischer Warenzeichen in der UdSSR</i> . . . . .	140
Riggenbach, Bernhard. <i>Uebersicht der Literatur über schweizerisches Recht</i> . . . . .	140	Yuasa, Kyojo. <i>Report on Patent Legislation in Japon</i> . . . . .	187

## Liste des textes législatifs

<i>A. Pays de l'Union</i>		Pages		Pages
AFRIQUE DU SUD. — Loi destinée à unifier et à amender la législation concernant les marques de fabrique ou de commerce (approuvée le 21 juin 1963) . . . . .		262	commerce et de marques collectives en vertu des lois du 3 mars 1961, mises en vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 1961 (décret gouvernemental du 4 août 1961) . . . . .	7
AUSTRALIE. — Loi portant modification de la loi sur les brevets (n° 84, approuvée le 14 décembre 1962) . . . . .		215	POLOGNE. — Loi sur le droit en matière d'inventions (du 31 mai 1962) . . . . .	95
IRLANDE. — Loi sur les marques de fabrique ou de commerce (n° 9, de 1963) . . . . .		118, 143, 166	YOUGOSLAVIE. — Loi modifiant et complétant la loi sur les brevets et améliorations techniques (du 19 juillet 1962) . . . . .	46
Avis concernant la protection temporaire des inventions et dessins à une exposition (du 2 octobre 1963) . . . . .		221	Arrêté sur la publication des exposés d'invention et sur le recouvrement des frais de publication des brevets et des exposés d'invention (du 27 septembre 1961) . . . . .	47
Avis concernant la protection temporaire des inventions et dessins à une exposition (du 5 novembre 1963) . . . . .		271		
ITALIE. — Décrets concernant la protection temporaire des droits de propriété industrielle à 18 expositions (des 10 mai 1962 au 18 février 1963) . . . . .		81	<i>B. Pays non unionistes</i>	
Décrets concernant la protection temporaire des droits de propriété industrielle à 16 expositions (des 2, 4, 14 mars, 16, 27 avril, 22 mai, 3 juin, 1 <sup>er</sup> , 8 juillet, 7, 14 et 24 septembre 1963) . . . . .		221	RÉPUBLIQUE TOGOLAISE. — Loi sur les marques de fabrique et de commerce (n° 60-38, du 28 décembre 1961) . . . . .	26
NORVÈGE. — Prescriptions concernant les demandes d'enregistrement, etc. de marques de fabrique ou de			Décret fixant les modalités d'application de la loi du 28 décembre 1961 sur les marques de fabrique et de commerce (n° 62-66, du 20 avril 1962) . . . . .	27
			UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES. — Statuts de l'entreprise d'exportation et d'importation « Licencintorg » . . . . .	241



